

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Mariton-----
ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2011, la gestion des gares, lorsqu'elle est effectuée par la Société nationale des chemins de fer français, fait l'objet d'une comptabilité séparée de celle de l'exploitation des services de transport. Aucune aide publique versée à l'une de ces activités ne peut être affectée à l'autre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion des gares est une question essentielle pour une plus grande effectivité de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs ainsi que pour la mise en œuvre de l'interopérabilité.